

**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ETAM
DU BATIMENT DU 12 JUILLET 2006**

Dans le cadre de la révision des deux conventions collectives des ouvriers, les partenaires sociaux soucieux d'harmoniser les dispositions conventionnelles applicables aux ETAM, se sont réunis et ont décidé ce qui suit, en matière de contingent annuel d'heures supplémentaires.

Article 1

L'article 4.1.2 de la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment du 12 juillet 2006 est annulé et remplacé par :

« La durée légale du travail des ETAM du Bâtiment est de 35 heures par semaine.

Les entreprises peuvent utiliser pendant l'année civile un contingent d'heures supplémentaires, dans la limite de 265 heures par salarié.

Ce contingent est augmenté de 35 heures par an et par salarié pour les salariés dont l'horaire n'est pas annualisé.

Les heures supplémentaires sont majorées conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.»

Article 2

A l'entrée en vigueur du présent avenant, les dispositions de l'avenant n° 18 du 17 décembre 2003 à la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment du 12 juillet 2006 sont abrogées.

Il en est de même, en ce qui concerne les ETAM seulement, pour les avenants n° 1 du 17 décembre 2003, concernant les entreprises jusqu'à 10 salariés, et du 17 mars 2004 concernant les entreprises occupant plus de 10 salariés, à l'Accord national du 25 février 1982 sur les congés payés, la durée du travail et l'aménagement du temps de travail dans le Bâtiment.

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Article 4

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

La Fédération Française du Bâtiment (FFB)

La Fédération Française des Entreprises de Génie Electrique et Energétique (FFIE)*

La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération SCOP BTP) section Bâtiment*,

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (CFDT)

La Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement
(FNSCBA-CGT)

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO)

Le Syndicat national des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés
des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et
connexes (CFE-CGC – BTP)

* Signataires initiaux des accords antérieurs